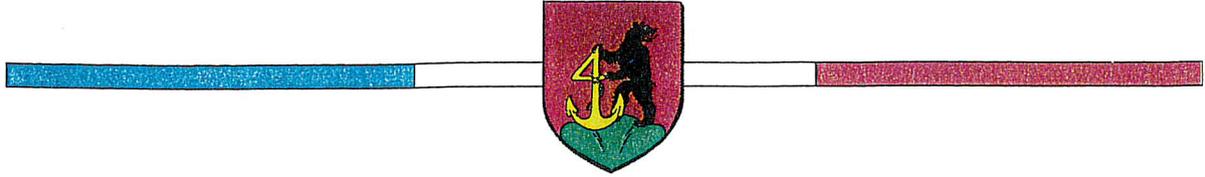


# COMMUNE DE NOTHALTEN



**ARRETE MUNICIPAL**  
N° ARR2023-026  
**Autorisant l'occupation du domaine public**

***Le Maire de la commune de NOTHALTEN***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande exprimée par M. Bertrand BADER en date du 7 octobre 2023,

**ARRETE**

Article 1 : M. Bertrand BADER, représentant l'Union Sportive Nothalten est autorisé à occuper le domaine public privé de la commune du 37 route du Vin jusqu'à la fontaine pour y installer des tables à l'occasion du rallye organisé le 21 octobre dans les rues du village. Le point « buvette », sera installé devant la boulangerie.

Article 2 : L'occupation est autorisée le 21 octobre de 7 h à 20 h.

Article 3 : Le pétitionnaire s'oblige à ce que les lieux soient rendus propres au terme de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à NOTHALTEN, le 10 octobre 2023  
Le Maire,  
Marc REIBEL

